

Arrêté fédéral relatif à l'approbation de l'état des fonctions

du 22 mars 1991

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article premier, 2^e alinéa, de la loi fédérale du 30 juin 1927¹⁾ sur le statut des fonctionnaires;

vu le message du Conseil fédéral du 2 mai 1990²⁾,

arrête:

Article premier

L'état des fonctions³⁾ adopté par le Conseil fédéral en date du 2 mai 1990 est approuvé conformément à la version figurant dans l'appendice⁴⁾.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 22 mars 1991

Le président: Bremi

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 22 mars 1991

Le président: Hänsenberger

La secrétaire: Huber

33688

¹⁾ RS 172.221.10

²⁾ FF 1990 II 1349

³⁾ RS 172.221.111

⁴⁾ Le texte de l'appendice est publié au RO 1991 822

Arrêté fédéral relatif à l'approbation de l'état des fonctions du 22 mars 1991

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.04.1991
Date	
Data	
Seite	1316-1316
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 517

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.